

l'esprit des patrons pour contre-balancer les handicaps imposés particulièrement à ceux qui ont servi outre-mer, afin que le patron lui-même exprime une préférence. J'ai suggéré de plus que, si une préférence existe dans le service sélectif ou dans les services de placement en faveur des démobilisés, nous aurons fait tout notre possible.

Quant à la création d'emplois, vous admettez, je crois, que cette question ne me concerne pas. J'ai fait allusion aux activités de votre Comité et du comité James sur la restauration. J'espère ne pas avoir créé l'impression qu'aucun comité n'avait garanti d'emplois. Le Comité sait fort bien que leur objectif est le travail pour tous et que la politique du pays doit y tendre. Le seul autre mode que je connaisse et que je puisse suggérer, à part le mode dont j'ai parlé—le mode volontaire en travaillant avec le patron et en utilisant les services de placement pour donner la préférence—le seul autre mode que je connaisse est le mode obligatoire, forçant les patrons à prendre un certain nombre de soldats licenciés. C'est au Comité à décider, ou au gouvernement,—s'il devrait y avoir contrainte ou non. A parler franchement, je doute fort que par la contrainte nous puissions obtenir ce que nous avons en vue. Des patrons bien disposés envers les démobilisés, et non préjugés contre eux, ont prouvé qu'ils étaient prêts à leur donner la préférence; mais, dans le cas des autres patrons, je me demande si nous ne perdriens pas plus que nous ne gagnerions en usant de contrainte.

M. McNIVEN: Ce ne serait pas une bonté à l'égard des démobilisés eux-mêmes.

M. McKINNON: Je me demandais si vous aviez pris des dispositions dans ce sens; bien des patrons doutent qu'il soit sage d'employer des hommes, infirmes d'une façon ou d'une autre, à cause de la Loi des accidents du travail, et des accusations qui pourraient être portées contre les patrons.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne les pensionnés, le patron n'a rien à craindre, car, si un accident se produit, notre ministère rembourse la Commission des accidents du travail de la province. Si un pensionné est blessé à son travail, on nous envoie le compte, que nous payons. Quant aux infirmes non pensionnés, nous sommes à étudier les emplois qu'ils pourraient remplir. Nous entreprenons également—je ne dirais pas une campagne d'éducation, car cela laisserait croire que les grands patrons eux-mêmes ne comprennent pas le problème—mais nous sommes en pourparlers pour leur faire voir ce que l'expérience a démontré dans les grandes industries—et nous pouvons mettre ces faits à leur disposition—qu'il n'y a pas de danger à employer des infirmes s'ils font une besogne qui leur convient. Réellement, c'est un meilleur risque, si l'infirmes fait une besogne qui lui convient. Nous sommes à classer et cataloguer les emplois qui peuvent être remplis par certaines catégories d'infirmes—une liste des emplois qui peuvent être occupés par un homme ayant perdu le bras droit, ou le bras gauche, et ainsi de suite. Cela nous sera très utile dans notre travail. Ce l'a été aux Etats-Unis, où l'on a fait une étude semblable; aussi, lorsque nous approchons les patrons, nous pouvons leur dire: tel démobilisé peut faire un tout aussi bon travail qu'un homme en parfait état physique, n'aimeriez-vous pas l'essayer?

M. MARTIN: Il n'est que juste de faire la remarque suivante, monsieur le président, au sujet du ministère: j'ai soumis au ministre et au ministère un certain nombre de cas se rattachant au problème de la réadaptation après le licenciement et je ne saurais trop faire l'éloge de l'empressement avec lequel on s'est occupé des cas urgents. La déclaration que vient de faire M. Woods au sujet des projets d'après le licenciement fait voir que mon opinion ainsi que celle de beaucoup d'autres députés sont amplement confirmées: en ce qui concerne ce problème, auquel il aura à faire face après la guerre, le ministère a l'œil ouvert.